



## NOS OFFRES POUR LE COLLÈGE CADRE

	FORMULE BASE	FORMULE AMÉLIORÉE
<b>Décès-Invalidité absolue et définitive (IAD3) - Toutes Causes</b>		
Célibataire, veuf(ve) ou divorcé(e) sans enfant à charge Marié(e) ou Pacsé(e) sans enfant à charge	500 % TA + 200 % TB TC au minimum 340 % du PASS <sup>(1)</sup>	400 % TA TB TC au minimum 340 % du PASS <sup>(1)</sup>
Célibataire, veuf(ve) ou divorcé(e) avec un enfant à charge Marié(e) ou Pacsé(e) avec un enfant à charge		500 % TA TB TC au minimum 340 % du PASS <sup>(1)</sup>
IAD3 et Incapacité Permanente Professionnelle $\geq$ 66 %	Versement du capital décès par anticipation	Versement du capital décès par anticipation
Majoration par enfant à charge supplémentaire	Néant	100 % TA TB TC
Double Effet - Décès postérieur ou simultané du conjoint ou du partenaire lié par un PACS	100 % du capital décès toutes causes	100 % du capital décès toutes causes
Décès - IAD3 par accident	100 % TA du capital décès toutes causes	100 % du capital décès toutes causes
<b>Frais d'obsèques (limités aux frais réels engagés)</b>		
Assuré(e), conjoint, concubin ou partenaire lié par un PACS	100 % du PMSS <sup>(2)</sup>	100 % du PMSS <sup>(2)</sup>
Enfant de plus de 12 ans	100 % du PMSS <sup>(2)</sup>	100 % du PMSS <sup>(2)</sup>
<b>Rente éducation</b>		
Jusqu'au 18 <sup>e</sup> anniversaire (sans condition)	12 % TA TB TC au minimum 24 % du PASS <sup>(1)</sup>	12 % TA TB TC au minimum 24 % du PASS <sup>(1)</sup>
Jusqu'au 26 <sup>e</sup> anniversaire (sous condition)	15 % TA TB TC au minimum 30 % du PASS <sup>(1)</sup>	15 % TA TB TC au minimum 30 % du PASS <sup>(1)</sup>
Rente Orphelin de père et de mère	Doublement Rente Education	Doublement Rente Education
<b>Incapacité Temporaire - prestations limitées au net</b>		
Franchise	30 jours continus	30 jours continus
Niveau de Prestations	85 % TA + 80 % TB TC - SS <sup>(3)</sup>	85 % TA + 80 % TB TC - SS <sup>(3)</sup>
<b>Incapacité Permanente Professionnelle - prestations limitées au net</b>		
1 <sup>ère</sup> Catégorie	47,50 % TA + 40 % TB TC - SS <sup>(3)</sup>	47,50 % TA + 40 % TB TC - SS <sup>(3)</sup>
2 <sup>e</sup> Catégorie	85 % TA + 80 % TB TC - SS <sup>(3)</sup>	85 % TA + 80 % TB TC - SS <sup>(3)</sup>
3 <sup>e</sup> Catégorie	85 % TA + 80 % TB TC - SS <sup>(3)</sup>	85 % TA + 80 % TB TC - SS <sup>(3)</sup>
Incapacité 33% $\geq$ N < 66%	3N/2 de la prestation 2 <sup>e</sup> catégorie	3N/2 de la prestation 2 <sup>e</sup> catégorie
Incapacité N $\geq$ 66%	100 % de la prestation 2 <sup>e</sup> catégorie	100 % de la prestation 2 <sup>e</sup> catégorie
<b>Régime additionnel maintien de salaire* - prestations limitées au net</b>		
Ancienneté et nature de l'arrêt		
De 0 à 1 an révolu : Accident du travail/Maladie professionnelle (ATMP)	**Du 1 <sup>er</sup> au 30 <sup>e</sup> jour d'arrêt à hauteur de 100 % TA TB TC - SS <sup>(3)</sup>	
À partir de 1 an révolu : maladie/accident de la vie privée et accident de trajet	**Du 1 <sup>er</sup> au 30 <sup>e</sup> jour d'arrêt à hauteur de 100 % TA TB TC - SS <sup>(3)</sup>	
Avec ou sans couverture des charges sociales patronales (forfaitisées à hauteur de 40 %)		

<sup>(1)</sup>PASS : Plafond annuel de la Sécurité sociale<sup>(2)</sup> PMSS : Plafond mensuel de la Sécurité sociale<sup>(3)</sup> SS : Sécurité sociale

\*La garantie maintien de salaire peut être souscrite avec ou sans la prévoyance.

\*\*Pour les arrêts dont la durée est inférieure à 4 jours, sous réserve de production d'un certificat médical

## NOS OFFRES POUR LE COLLÈGE NON CADRE

	FORMULE BASE	FORMULE AMÉLIORÉE
<b>Décès-Invalidité absolue et définitive (IAD3) - Toutes Causes</b>		
Quelle que soit la situation familiale	200 % TA TB TC minimum 170 % du PASS <sup>(1)</sup>	200 % TA TB TC minimum 170 % du PASS <sup>(1)</sup>
IAD3 et Incapacité Permanente Professionnelle ≥ 66 %	Versement du capital décès par anticipation	Versement du capital décès par anticipation
Double Effet - Décès postérieur ou simultané du conjoint ou du partenaire lié par un PACS	100 % du capital décès toutes causes	100 % du capital décès toutes causes
<b>Rente éducation</b>		
Jusqu'au 18 <sup>e</sup> anniversaire (sans condition)	12 % TA TB TC au minimum 12 % du PASS <sup>(1)</sup>	12 % TA TB TC au minimum 12 % du PASS <sup>(1)</sup>
Jusqu'au 26 <sup>e</sup> anniversaire (sous condition)	15 % TA TB TC au minimum 15 % du PASS <sup>(1)</sup>	15 % TA TB TC au minimum 15 % du PASS <sup>(1)</sup>
Rente Orphelin de père et de mère	Doublement Rente Education	Doublement Rente Education
<b>Incapacité Temporaire - prestations limitées au net</b>		
Franchise	90 jours continus	30 jours continus
Niveau de Prestations	80 % TA TB TC - SS <sup>(2)</sup>	80 % TA TB TC - SS <sup>(2)</sup>
<b>Incapacité Permanente Professionnelle - prestations limitées au net</b>		
1 <sup>ère</sup> Catégorie	45 % TA + 40 % TB TC - SS <sup>(2)</sup>	45 % TA + 40 % TB TC - SS <sup>(2)</sup>
2 <sup>e</sup> Catégorie	80 % TA TB TC - SS <sup>(2)</sup>	80 % TA TB TC - SS <sup>(2)</sup>
3 <sup>e</sup> Catégorie	80 % TA TB TC - SS <sup>(2)</sup>	80 % TA TB TC - SS <sup>(2)</sup>
Incapacité 33% ≥ N < 66%	3N/2 de la prestation 2 <sup>e</sup> catégorie	3N/2 de la prestation 2 <sup>e</sup> catégorie
Incapacité N ≥ 66%	100 % de la prestation 2 <sup>e</sup> catégorie	100 % de la prestation 2 <sup>e</sup> catégorie
<b>Régime additionnel maintien de salaire* - prestations limitées au net</b>		
Ancienneté et nature de l'arrêt		
De 0 à 4 ans révolus : Accident du travail/Maladie professionnelle (ATMP)	**Du 1 <sup>er</sup> au 30 <sup>e</sup> jour : 100% TA TB TC - SS <sup>(2)</sup> Du 31 <sup>e</sup> jour au 90 <sup>e</sup> jour : 80% TA TB TC - SS <sup>(2)</sup>	
De 1 à 4 ans révolus : Maladie/Accident de la vie privée et Accident de trajet	**Du 1 <sup>er</sup> au 30 <sup>e</sup> jour : 100% TA TB TC - SS <sup>(2)</sup> Du 31 <sup>e</sup> jour au 90 <sup>e</sup> jour : 80% TA TB TC - SS <sup>(2)</sup>	
À partir de 5 ans révolus : Accident du travail/Maladie professionnelle (ATMP)/Maladie/Accident de la vie privée et Accident de trajet	**Du 1 <sup>er</sup> au 60 <sup>e</sup> jour : 100% TA TB TC - SS <sup>(2)</sup> Du 61 <sup>e</sup> jour au 90 <sup>e</sup> jour : 80% TA TB TC - SS <sup>(2)</sup>	
Avec ou sans couverture des charges sociales patronales (forfaitisées à hauteur de 40 %)		

<sup>(1)</sup>PASS : Plafond annuel de la Sécurité sociale

<sup>(2)</sup> SS : Sécurité sociale

\*La garantie maintien de salaire peut être souscrite seule ou en complément de la formule de Base en prévoyance.

\*\*Pour les arrêts dont la durée est inférieure à 4 jours, sous réserve de production d'un certificat médical